



Luxembourg, le 30 JUIN 2023

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 105805

V/Réf.: 284591 / 045285 // PG * DIR - 20230284

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 26 avril 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de deux érables sur la N12 entre Kopstal et Quatre-Vents (PR 10,50+305 et PR 10,50+355) sur le territoire de la commune de KEHLEN, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage se fera au bord de la N12 entre Kopstal et Quatre-Vents sur le territoire de la commune de Kehlen, conformément à la demande et aux plans soumis.
1. L'abattage se limitera à 2 arbres (n° 191 et 193).
2. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
3. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Daniel Steichen, tél : 621 202 157) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
4. Les arbres seront remplacés sur le CR103 entre Kehlen et Olm par 2 sujets haute-tige d'essence feuillue autochtone pour le 31 décembre 2025 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
5. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
6. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de KEHLEN